

2012/3/4 Abstract: L'anatomie des moyens de force et de violence dans le cadre de la politique extérieure

Clemens A. Eicher

Depuis l'existence du système d'états international et moderne, les gouvernements se concurrencent continuellement pour leurs positions dans la structure du pouvoir et/ou du militaire. Cette concurrence entre les différents gouvernements ne peut pas seulement se passer dans un système, il est aussi possible qu'une certaine position de pointe soit mise à disposition sur le plan militaire ou de pouvoir public, au niveau régional comme local. Pour obtenir, assurer ou étendre un positionnement visé sur les plans mentionnés plus haut, les gouvernements concernés disposent d'une gamme d'instruments ou de moyens efficaces. En identifiant les moyens qui rendent les gouvernements capables, dans le cadre de leur comportement extérieur, de motiver d'autres gouvernements à entreprendre des actions qu'elles ne feraient pas volontairement, nous rencontrons des documents différemment groupés. De ces documents, on filtrera et préparera dans le texte suivant seulement la partie où on évoque la menace et/ou l'utilisation des moyens de violence et/ou de force. Pour satisfaire à la réalité, le rédacteur a décidé de prendre aussi en considération le terrorisme étatique orienté vers l'extérieur et le terrorisme activement soutenu par l'état, bien qu'une telle tactique contrevienne au droit international classique. On peut résumer à juste titre que des gouvernements utilisent sans aucun doute l'instrument du terrorisme pour défendre leurs intérêts dans le cadre de leur politique extérieure. L'utilisation directe et indirecte des moyens de force et de violence est toujours vue comme un moyen éprouvé quand on poursuit des intérêts dans le cadre de la politique extérieure et quand on veut aussi les imposer. Ce constat n'est pas non plus diminué par le nombre élevé mais chaotique de normes et directives d'exécution installées pour le règlement de conflits entre les pays d'un système d'états moderne. Il se pourrait plutôt que la variante institutionnalisée de résolution de conflits - c'est-à-dire des régimes internationaux - sera seulement préférée parmi des états si les directives d'exécution pour la résolution de conflits apportent des avantages propres, ou si le potentiel nécessaire pour exercer de la pression ou de la violence s'avère être insuffisant.

